

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN PHOTOCOPIEUR AVEC MONNAYEUR

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Saint-Chamond représentée par son maire en exercice, Monsieur Axel DUGUA, agissant en vertu de la décision du maire n° DEC2024XXXX en date du XXXXX, domicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX

ET

La société anonyme ME GROUP FRANCE SAS représentée par Monsieur Patrick DE BAECQUE, Directeur général, agissant au nom et pour le compte de ladite société, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°592 033 930, dont le siège social est situé 8 rue Auber, 75009 PARIS.

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Dans un souci d'amélioration des services rendus à la population et pour répondre à la demande des usagers de son service accueil population, situé Avenue Antoine Pinay, rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville, la commune de Saint-Chamond a souhaité mettre à disposition du public un photocopieur en libre-service. Ce matériel permet la reproduction de documents notamment pour établir des dossiers de demandes de cartes d'identité et de passeports.

Considérant que l'avenant n°1 arrive à échéance le 31 décembre 2024, il convient de proroger la durée de la convention par un nouvel avenant, pour 1 an.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 2 : Durée de l'autorisation d'occupation du domaine public (prorogation)

A l'issue du 31 décembre 2024, la présente convention est prorogée pour une durée de 1 an. Le présent avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2025. Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

A Saint Chamond, le

<p>La commune de Saint-Chamond représentée par son maire</p> <p>Le maire, Pour le maire et par délégation, L'adjointe déléguée</p> <p>Catherine CHAPARD</p>	<p>La société anonyme ME GROUP FRANCE SAS représentée par son Directeur général</p> <p>Monsieur Patrick DE BAECQUE</p>
---	--